

## TE38

BUREAU du 9 octobre 2023

### DÉCISION N° 2023-127

Objet : Achat d'énergies - Fourniture et acheminement de gaz naturel, de biométhane et services associés - attribution accord cadre

**Assistaient à la séance** : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Mesdames et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Chantal BUSSY, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau,

Vu la décision n° 2023-103 du bureau du 4 septembre 2023 sur l'évolution de la composition du groupement de commandes de fourniture de gaz, prenant acte de l'adhésion de 17 membres supplémentaires,

Vu la décision favorable d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 9 octobre 2023.

Le groupement de fourniture de gaz coordonné par TE38 parvenant à échéance le 31 décembre 2024, un nouvel appel d'offres a été lancé le 21 juin dernier pour la période de fourniture 2025 - 2027.

Un tel achat en groupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

De par sa mission, TE38 est en charge de l'organisation de l'ensemble de la consultation dans le respect des règles de la commande publique pour le compte des membres du groupement.

L'objet du présent accord-cadre est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, de biométhane ainsi que des services associés pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification, soit de novembre 2023 à novembre 2027. Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre sont prévus pour durer quant à eux du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'appel d'offres comporte trois lots. Ces derniers sont indiqués ci-dessous avec la mention de leur maximum en volume et du montant estimatif associé :

Lot	Désignation	Volume maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (MWh)	Montant estimatif en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF	551 140	55 114 008
2	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF, avec biométhane certifié par des garanties d'origine	69 251	7 963 881
3	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GreenAlp, avec biométhane éventuel certifié par des garanties d'origine	13 855	1 524 027

Le volume maximum total pour la durée de l'accord-cadre est donc de 634 246 MWh pour l'ensemble des lots. A ce jour, 1 171 sites sont prévus dans la consultation.

Son attribution repose sur la valeur technique à 95% et la valeur économique à 5%.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de réception des offres au 31 juillet 2023.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 octobre 2023, a décidé que l'ensemble des soumissionnaires sont en mesure de répondre techniquement aux besoins de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement de gaz naturel, de biométhane et services associés - années 2025-2027 » pour les lots 1 et 3, et de rejeter l'offre d'EDF pour cause d'irrégularité pour le lot 2.

Les notations et classements par lot figurent ci-dessous.

**Lot 1 (Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF) :**

	EDF	GAZ DE BORDEAUX
Total Note Technique Pondérée /95	77,36	92,15
Total Note Prix indicatifs Pondérée / 5	5	4,31
Total/100	82,36	96,46
Classement	2	1

**Lot 2 (Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF, avec biométhane certifié par des garanties d'origine) :**

	EDF	GAZ DE BORDEAUX
Total Note Technique Pondérée /95	Offre irrégulière*	88,98
Total Note Prix indicatifs Pondérée / 5		5
Total/100		93,98
Classement		1

**\*les raisons de l'irrégularité de l'offre d'EDF sont les suivantes :**

- les volumes de biogaz seront commandés pour la consommation estimative annuelle des sites et non aux quantités réellement consommées par les membres, ce qui est contraire à l'article 8.1.2 du CCAP ;
- La fourniture de biogaz sera limitée à 80 % alors que l'article 4 du CCTP précise que les membres pourront souscrire à 100 % de biogaz ;
- Au-delà d'une fourniture de 50 % de biogaz, une clause d'engagement de consommation sera introduite, ce qui n'est pas conforme à l'article 5.3.1 du CCAP ;
- Les compteurs T1 et T2 des membres qui ne seraient pas des compteurs GAZPAR devront être remplacés.

Par ailleurs, cette offre est estimée non-régularisable, s'agissant de non-conformités substantielles, tenant au non-respect de plusieurs points importants de notre cahier des charges. Il est donc décidé de rejeter l'offre d'EDF pour le lot 2.

**Lot 3 (Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GreenAlp, avec biométhane éventuel certifié par des garanties d'origine) :**

	GEG SE
Total Note Technique Pondérée /95	67,95
Total Note Prix indicatifs Pondérée / 5	5
Total/100	72,95
Classement	1

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

### DÉCIDENT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Fourniture et acheminement de gaz naturel, de biométhane et services associés » ;
- De prendre acte que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés sur le fondement de ces accords-cadres auprès des fournisseurs retenus ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sont délégués au Président de TE38 en vertu de la délibération n° 2020-097 du 24 septembre 2020.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LCHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*